

LICENCE

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

Année universitaire 2026-2027

Vu l'avis du conseil de faculté du ... / ... / ...

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du ... / ... / ...

Présentation de la formation :

MENTION/INTITULÉ DU DIPLOME	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS)
PARCOURS-TYPE	Activités Physiques adaptées et santé + accès santé
NIVEAU(X)	□ 2 ^{ème} année □ 3 ^{ème} année
DOMAINE	STS (Sciences, technologies et santé)
RÉGIME(S)	Formation initiale
MODALITÉS	Présentiel
RÉFÉRENTS / CONTACTS	RESPONSABLE(S) PÉDAGOGIQUE(S) : L2 APAS : Antonin LE CORRE antonin.le-corre@univ-reunion.fr L3 APAS : Jérémie BEGUE : jeremie.begue@univ-reunion.fr GESTIONNAIRE(S) PÉDAGOGIQUE(S) : L2 et L3 APAS : Virginie MAISONNEUVE secretariat.staps@univ-reunion.fr

Préambule :

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter le Règlement Général des Études de l'établissement (RGE) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles des connaissances et des compétences.

1. Dispositions générales

1.1 Les conditions d'admission

Les dispositions générales sont fixées dans le RGE - Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE.

Modalités particulières à préciser le cas échéant Les conditions d'admission doivent être complétées de façon détaillée en particulier pour les filières sélectives LP/M1. L'ensemble des éléments pris en compte doivent apparaître. Ex : notes prises en compte, formations conseillées, critères qualitatifs, formations spécifiques à suivre pour entrer dans cette formation (ex : certification...)	Admission en 2ème année (L2) et 3ème année (L3) APAS - Accès de plein droit : L'inscription en L2 STAPS-APAS est de droit pour tout étudiant ayant validé la L1 STAPS (Parcours 1, Parcours 2 ou LAS). De même, l'accès à la L3 APAS est de droit pour les étudiants ayant validé la L2 de la même mention au sein de l'établissement. - Étudiants hors mention ou universités étrangères : Pour les titulaires d'une licence de même nature délivrée par une université étrangère, l'admission en L2 ou L3 est conditionnée par l'avis favorable de l'équipe pédagogique, après examen d'un dossier de Validation des Études, Expériences Professionnelles ou Acquis Personnels (VAPP). - Autres profils : Dans tous les autres cas de figure, les candidats doivent impérativement soumettre une demande de validation des acquis (VAPP). Mobilité et changement de mention Conformément <i>à l'article I-1.6 du RGE</i>, un changement de mention en début d'année universitaire peut être autorisé. L'acceptation est soumise à l'aval de l'équipe pédagogique de la mention d'accueil, qui s'assurera que les compétences déjà acquises par l'étudiant garantissent ses chances de réussite. Procédure : La demande de changement de mention doit être adressée par écrit au responsable pédagogique, avec copie au secrétariat de STAPS, au plus tard le 1er septembre de l'année universitaire en cours.
--	--

1.2 L'inscription pédagogique

Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE

Modalités complémentaires à préciser	Conformément à l'Article I-1.4 du RGE. L'inscription pédagogique aux différents enseignements suivis (unités d'enseignement obligatoires, optionnelles ou libres) est effectuée, pour les deux semestres, selon le calendrier pédagogique. L'inscription pédagogique se fera en distanciel par IP WEB avant le 30 octobre 2026 .
---	--

1.3 Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante

Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante est obligatoire pour les étudiants inscrits en Licence et en Licence professionnelle - Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE.

Modalités de suivi du contrat pédagogique et modalités d'accompagnement de l'étudiant au sein de la formation/composante à préciser	Conformément à l'Article I-1.5 du RGE.
Types d'aménagement proposés par la formation	Des aménagements peuvent être proposés en fonction de la situation des étudiants. Ces aménagements peuvent porter sur : • l'organisation du parcours de formation (étalement de la formation, allègement de semestre ou d'unités d'enseignement) ; • l'assiduité aux enseignements, avec des modalités adaptées de présence en travaux dirigés et travaux pratiques ; • les modalités d'évaluation (adaptation du contrôle, des épreuves ou des modalités de validation, dans le respect du cadre réglementaire) ; • l'organisation des stages (périodes, durée, modalités d'accueil).

1.4 Objectifs de la formation

Objectifs de la formation	1- <u>Parcours STAPS - APAS :</u> Ce parcours vise à développer des connaissances scientifiques, techniques et professionnelles dans les domaines de la prévention, de l'éducation à la santé et du maintien de l'autonomie par l'activité physique. Il permet l'acquisition de compétences professionnelles en Activité Physique Adaptée auprès de publics à besoins spécifiques. La formation s'organise autour des compétences définies dans la fiche RNCP, notamment :
----------------------------------	--

	- Exploitation de données à des fins d'analyse - Analyse de la situation relative à l'activité physique ou sportive d'une personne ou d'un public ayant des besoins particuliers (santé, handicap) - Construction et planification d'un programme d'intervention en Activité Physique Adaptée - Expression et communication écrites et orales - Se positionner vis-à-vis d'un champ professionnel - Encadrement de séances collectives d'activité physique et/ou sportive pour tout public 2- Parcours LAS (Licence Accès Santé) : Ce parcours permet d'accéder aux formations de santé (médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique) selon un processus de sélection spécifique, tout en garantissant une possibilité de poursuite d'études en licence STAPS en cas de non-admission dans les filières de santé.
--	--

2. Organisation des enseignements

2.1 Organisation générale

Nombre de semestres	4 semestres
Nombre d'UE	L2 APAS : 13 UE L2 APAS LAS A : 14 UE L2 APAS LAS B : 13 UE L3 APAS : 16 UE L3 APAS LAS A : 17 UE
Volume horaire étudiant de la formation par année	L2 : 520h L3 : 525 h + 250 h de stage

2.2 Composition des enseignements

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) en annexe

Observations complémentaires sur les éléments du tableau des MCCC	APPN L2 APAS : Attention, toute absence non justifiée entraînera une pénalité sur la note. Stage de L3 APAS : Le stage de troisième année fait l'objet d'une convention de stage obligatoire, conformément à la réglementation en vigueur. Il donne lieu à une évaluation reposant sur un rapport écrit et une soutenance orale devant un jury, chacun comptant pour 50 % de la note finale. La validation de l'UE est conditionnée par la réalisation effective de l'ensemble des heures prévues en stage, ainsi que par la remise des travaux demandés dans les délais fixés. Projets Tutorés : Les étudiants réalisent un projet de recherche collectif ou individuel, encadré par un enseignant référent, dont l'objectif est de les initier à la démarche scientifique. Ce travail vise à développer la capacité à construire une méthodologie de recherche, à adopter un regard critique sur les données et les informations, ainsi qu'à produire et présenter un projet structuré. Cette UE ne donne pas lieu à une session de rattrapage, les modalités d'évaluation ne permettant pas une reproduction équivalente en seconde session. Unités d'Enseignement de pratique (APSA) : En raison de la nature des enseignements, l'assiduité est strictement obligatoire. L'étudiant aura moins -2 pour toutes absences injustifiées. L'évaluation combine une note de pratique et une note de théorie liée à l'activité. Le statut d'AJAC entre la L1 et la L2 et de la L2 à la L3 n'est pas autorisé (sauf pour les LAS), compte tenu d'incompatibilité dans la mise en place des plannings d'enseignement (EDT) et de ceux des différentes sessions d'examen, au cours de l'année, entre 2 années d'enseignements différentes, ce statut ne sera pas mis en place en STAPS.
--	--

2.3 Assiduité aux enseignements

Principe : en application de l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère de l'enseignement supérieur, **les étudiants doivent être inscrits et assidus aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation.**

L'assiduité aux Cours Magistraux (CM), Travaux Dirigés (TD) et Travaux Pratiques (TP) est obligatoire.

Dispense d'assiduité	Conformément à l'Article I-2.1 du RGE. Une dispense est accordée aux étudiants qui assument des responsabilités particulières dans la vie universitaire étudiante ou associative, étudiants relevant de situations de santé particulières, étudiants chargés de famille, étudiants engagés dans plusieurs cursus, étudiants handicapés, artistes et sportifs de haut niveau et étudiants salarié. (Liste des situations énoncées dans l'article I-2.3 du RGE). L'ensemble des étudiants qui entrent dans un régime spécial études devront remplir une demande au secrétariat STAPS avant le 30 septembre 2026 pour le premier semestre et le 26 janvier 2027 pour le second semestre). Après un avis favorable du responsable pédagogique de l'année concernée en accord avec le directeur/directrice de l'UFR SHE. : - Les étudiants relevant de ce statut sont invités à faire le nécessaire pour se libérer pour les épreuves de contrôle continu en régime normal. Toutefois, il sera organisé une session spéciale dans le cas où l'étudiant n'aura pas pu se libérer (avec l'obligation de fournir un justificatif d'absence).
Modalités et justificatifs d'absence	Les motifs et délais de transmission sont précisés dans l'Article I-2.1 du RGE. Tous les justificatifs (certificat médical, participation à une compétition, ...) devront être transmis par mail au secrétariat STAPS dans les 5 jours suivants le retour de l'étudiant. Ces justificatifs mentionnent clairement les dates auxquelles l'étudiant a été absent. Si l'étudiant est <u>dispensé</u> de sport, il devra fournir dans un délai de 48 heures une copie de son certificat médical au département STAPS et remettre une copie de ce certificat à l'enseignant responsable avant le début du cours.

3. Règles d'acquisition des enseignements

3.1 Validation

Les règles d'acquisition indiquées doivent être conformes au RGE.

Se référer à l'**Article I-7** ("Principes de validation des éléments pédagogiques et des formations") ainsi qu'aux **Articles I-4** (ECTS) et **I-5** (BCC)

ECUE Éléments Constitutifs d'Unité d'Enseignement (Le cas échéant)	La compensation s'opère à l'intérieur d'une UE et entre UE d'un même semestre, sans note seuil.
UE Unités d'Enseignement	Une UE est validée lorsque la moyenne des ECUE qui la composent est supérieure ou égale à 10/20.
BCC Blocs de connaissances et de compétences	Un BCC est validé lorsque la moyenne générale des UE qui le composent est supérieure ou égale à 10/20. Pour chaque bloc de compétences, une appréciation est délivrée selon trois niveaux : - non acquis - en cours d'acquisition - acquis
Semestre	Un semestre est validé lorsque la moyenne des UE qui le composent est supérieure ou égale à 10/20. LAS : L'inscription dans les options de spécialité est effectuée selon le calendrier et les modalités arrêtés par la Faculté de Santé. Plusieurs choix sont possibles en fonction des candidatures envisagées par l'étudiant. Lorsqu'un étudiant s'inscrit à plusieurs options de spécialité, l'option dans laquelle il a obtenu la meilleure note sera la seule retenue et prise en compte pour la validation du semestre.
Année	Une année est validée lorsque la moyenne des deux semestres consécutifs (S1/S2, S3/S4, S5/S6) est supérieure ou égale à 10/20.
Diplôme	Le diplôme est délivré sous réserve de validation des six semestres de licence. Les semestres ne se compensent pas entre eux, sauf entre deux semestres consécutifs d'une même année

3.2 Compensation

Les modalités indiquées doivent être conformes au RGE

Modalités de compensation	La compensation s'effectue : - entre les ECUE au sein d'une UE, - entre les UE d'un même semestre, - entre les deux semestres d'une même année d'études. Dans tous les cas, aucune note seuil n'est appliquée.
----------------------------------	--

	Les UE se compensent entre elles au sein d'un semestre, et un semestre est validé si la moyenne des UE est supérieure ou égale à 10/20. La compensation entre deux semestres d'une même année est possible (S1/S2, S3/S4, S5/S6), permettant la validation de l'année si la moyenne est supérieure ou égale à 10/20. La renonciation au système de compensation n'est pas autorisée.
--	---

3.3 Capitalisation

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE

Modalités de capitalisation/conservation	Les matières, unités d'enseignement (UE) et semestres sont capitalisables. Toute UE ou semestre validé est définitivement acquis et donne lieu à l'attribution des crédits ECTS correspondants. Les crédits obtenus sont conservés en cas de redoublement. L'étudiant conserve ainsi le bénéfice des UE validées et ne repasse que les UE non acquises. En cas de modification de l'offre de formation, les UE validées mais ne figurant plus dans le programme font l'objet de mesures transitoires permettant la prise en compte des acquis. En cas de changement de parcours ou de mention, les UE mutualisées peuvent être conservées selon les dispositions du règlement spécifique de la formation.
---	---

4. Examens

4.1 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE

Les modalités de convocation et les conditions d'accès aux épreuves	Conformément à l'Article II-1 du RGE. Conformément à l'Article II-2 du RGE. Les modalités d'évaluation reposent sur un régime mixte combinant le contrôle continu intégral (CCI), le contrôle continu (CC) pouvant inclure le contrôle terminal (CT), ainsi que le contrôle terminal (CT) pour certaines unités d'enseignement, conformément au RGE. Le régime de contrôle appliqué dépend des unités d'enseignement : • les UE relevant du tronc commun (TC), notamment en spécialité sportive et en activités physiques de pleine nature (APPN), sont évaluées selon un régime de contrôle continu intégral (CCI) ; • les autres UE peuvent relever d'un régime mixte associant CC et CT, ou exclusivement de CT.
--	---

	Le calendrier des épreuves terminales, hors contrôle continu, est communiqué aux étudiants au moins 15 jours avant le début des épreuves. En cas de circonstances exceptionnelles, ce délai peut être réduit à 7 jours calendaires. Sa publication et sa diffusion valent convocation officielle. L'accès aux salles d'examen est autorisé sur présentation de la carte d'étudiant ou d'un certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité. Aucun étudiant n'est admis après l'ouverture des sujets. Pendant les épreuves, les étudiants doivent respecter les règles de surveillance : interdiction de communication, interdiction de documents ou matériels non autorisés, et respect des conditions de sortie temporaire définies par le règlement.
--	--

4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

4.2.1 Modalités d'examens

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

En complément du tableau des MCCC en annexe, préciser l'organisation et les formes variées des évaluations prévues dans la formation, préciser les modalités relatives à la session de rattrapage.

L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes :	
a) Évaluation terminale	☒ OUI ☐ NON Certaines unités d'enseignement sont évaluées exclusivement par une épreuve terminale organisée en fin de semestre. Ces épreuves peuvent prendre différentes formes : écrit sur table, oral selon les UE concernées.
b) Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal	☒ OUI ☐ NON Un certain nombre d'unités d'enseignement sont évaluées en contrôle continu. Celui-ci peut inclure des évaluations diversifiées (travaux dirigés évalués, dossiers, exposés, QCM, travaux pratiques, etc.) et peut être complété par une épreuve terminale intégrée dont le poids est défini dans les modalités propres à chaque UE.
c) Évaluation continue intégrale	☒ OUI ☐ NON Certaines unités d'enseignement, notamment celles relevant du tronc commun (TC) telles que les spécialités sportives et les activités physiques de pleine nature (APPN), sont évaluées selon un régime de contrôle continu intégral (CCI).

4.2.2 Modalités spécifiques appliquées aux étudiants en programme d'échange international - mobilité entrante

Modalités spécifiques appliquées aux étudiants internationaux en <u>programme d'échange</u> (mobilité entrante)	
---	--

4.2.3 Absences aux examens

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Absence aux évaluations continues	Conformément à l'Article I-2.1 du RGE La participation aux évaluations continues est obligatoire, sauf dispense prévue dans le contrat pédagogique. En cas d'absence, l'étudiant doit transmettre un justificatif au service pédagogique dans un délai de 5 jours ouvrables (48 heures pour la formation continue ou en apprentissage). Après vérification, l'absence est déclarée justifiée (ABJ) ou injustifiée (ABI). Toute absence injustifiée entraîne la mention ABI et peut donner lieu à l'attribution d'une note de 0. En cas d'absence justifiée (ABJ) à une épreuve de contrôle continu, et sous réserve de l'accord du responsable pédagogique, l'étudiant peut être autorisé à passer une épreuve de remplacement organisée lors d'une session spécifique en fin de semestre.
Absence aux évaluations terminales de session initiale ou de session de rattrapage	La présence aux évaluations terminales est obligatoire. En cas d'absence, l'étudiant doit transmettre un justificatif au service pédagogique dans un délai de 5 jours ouvrables (48 heures pour la formation continue ou en apprentissage). Après vérification, l'absence est déclarée justifiée (ABJ) ou injustifiée (ABI). Toute absence injustifiée entraîne la mention ABI, peut conduire à la défaillance (DEF) et la note de 0/20 est retenue. Aucune modalité de rattrapage n'est organisée en cas d'absence injustifiée. En cas d'absence justifiée, seul le jury est compétent pour statuer sur la situation et peut décider d'attribuer la note de 0 ou de neutraliser l'épreuve. En cas d'absence justifiée à une épreuve de session de rattrapage, la note obtenue en première session est reportée. Le jury prend en compte, dans ses délibérations, les situations particulières signalées par l'équipe pédagogique ou le service de scolarité. L'assiduité aux examens est obligatoire et est considérée comme rompue à partir de la troisième absence injustifiée.

5. Résultats

5.1 Les jurys

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Modalités de délibération	Conformément à l'Article II-3 du RGE. Le président de l'université désigne par arrêté le président et les membres du jury pour l'année universitaire. La composition du jury est communiquée aux étudiants par voie d'affichage au moins 15 jours calendaires avant le début des épreuves de la session initiale. Le jury comprend une majorité d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation, ainsi que, le cas échéant, des personnalités qualifiées. Le jury se réunit à l'issue de chaque session d'examen (session initiale et session de rattrapage) pour statuer sur les résultats des étudiants. Le jury de diplôme prononce la validation des semestres, des années et la délivrance du diplôme. Le jury est souverain dans ses décisions, qu'il prend de manière collégiale. Il n'a pas l'obligation de motiver ses décisions. Des points de jury peuvent être attribués au semestre et/ou à l'année afin de permettre la validation. Ces points n'ont pas pour effet de modifier les notes obtenues aux enseignements. En cas d'erreur matérielle constatée dans le report des notes, seul le jury est compétent pour procéder à une nouvelle délibération. À l'issue des délibérations, le président du jury signe le procès-verbal
----------------------------------	---

5.2 Communication des résultats

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Modalités de communication des résultats	Conformément à l'Article II-4 du RGE. Tous les résultats communiqués avant délibération du jury sont provisoires. Après délibération, les résultats définitifs sont publiés et transmis aux étudiants par le secrétariat pédagogique et/ou via l'espace numérique de l'étudiant. Les relevés de notes sont mis à disposition après publication des résultats. Les étudiants peuvent demander la consultation de leurs copies dans un délai de deux mois à compter de l'affichage des résultats. Les attestations de réussite sont délivrées dans un délai de 3 semaines après publication des résultats. Les diplômes sont édités dans un délai maximal de 6 mois, accompagnés d'un supplément au diplôme.
---	--

5.3 Le redoublement

Pour la Licence, le redoublement est de droit.

Modalités de redoublement	Conformément à l'Article III-2 du RGE Le redoublement est de droit en Licence, conformément à l'article III-2 du Règlement Général des Études. En cas de redoublement, les crédits ECTS acquis sont conservés et capitalisés. Les UE validées sont maintenues, et les notes correspondantes peuvent être conservées lorsque les maquettes le permettent. À l'issue de la première année de licence, l'étudiant non admis en année supérieure peut être orienté vers un parcours adapté en fonction de ses résultats.
----------------------------------	--

6. Dispositions diverses

6.1 Dispositions spécifiques à la formation

À préciser, le cas échéant

6.2 Mesures transitoires

À préciser et à utiliser le cas échéant, en cas de changement de maquette

MAQUETTE 2025-2026				MAQUETTE 2026-2027	
SEMESTRE 3	30	*	*	SEMESTRE 3	30
SV Biomécanique du mouvement	4	*	*	ECUE 1.1 - Biomécanique	3
SV Neurophysiologie	4	*	*	ECUE 1.2 - Physiologie de l'exercice	3
Méthodologie de l'intervention	5	*	*	ECUE 2.1 - Sédentarité et sédentation	2
Spécialité sportive	3	*	*	ECUE 2.2 - Maladies Cardio-Vasculaires	2
APSA - APPN	2	*	*	ECUE 2.3 - APS Adaptée - Danse Thérapie	2
APSA - Danse	2	*	*	ECUE 2.4 - APS Adaptée - Réconditionnement Aérobie	2
APSA - Natation/Préparation athlétique	2	*	*	ECUE TC S3 - APPN	1
APSA - Sports Collectifs	2	*	*	UE TC S3 SPE (Spécialité sportive)	2
Anglais	2	*	*	UE 4 - Projet Tutoré	3
Projet tutoré (anglais, expression, numérique, info/data)	2	*	*	UE 5 - Anglais	2
UEO	2	*	*	ECUE 6.1 - Méthodologie de l'intervention en APA	3
				ECUE 6.2 - Secteur professionnel - Stage	3
				Unité d'Enseignement d'Ouverture (UEO) - [A]	2
SEMESTRE 4	30	*	*	SEMESTRE 4	30
Biomécanique musculaire	4	*	*	ECUE 7.1 - Biomécanique de l'exercice	3
Psychologie des apprentissages	4	*	*	ECUE 7.2 - Neurophysiologie	3
Condition Physique et Santé	4	*	*	ECUE 7.3 - Psychologie de la Santé	3
Outils d'évaluation et diagnostic	2	*	*	ECUE 8.1 - Les maladies métaboliques	2
Sédentarité et prévention	2	*	*	ECUE 8.2 - Les déficiences motrices	2
Spécialité sportive	3	*	*	ECUE 8.3 - APS Adaptée - Sport Fauteuil	2
APSA - Athlétisme	3	*	*	ECUE 8.4 - APS Adaptée - Techniques de renforcement	2
APSA - Escalade	2	*	*	UE 9 - Education thérapeutique du patient	2
APSA - Volley-ball	2	*	*	UE 10 - Étude de public	2
APSA - Sports Collectifs	2	*	*	UE 11 - Outils d'évaluation et diagnostic	2
Anglais	2	*	*	UE TC S4 SPE (Spécialité sportive)	2
Projet tutoré (anglais, expression, numérique, info/data)	2	*	*	UE 12 - Projet Tutoré	3
UEO	2	*	*	UE 13 - Anglais	2

L3 APAS :

La maquette pédagogique de la L3 APAS 2025-2026 est reconduite à l'identique pour l'année universitaire 2026-2027.

Cependant, le dispositif UEO ne peut pas être mis en place au second semestre. Par conséquent, la note obtenue à l'UEO du semestre 5 (année 2026-2027) sera automatiquement dupliquée et intégrée au semestre 6 (année 2026-2027) pour le calcul de la moyenne de ce dernier.